

LES PROMESSES NON TENUES D'ANNAPOLIS : UNE PERSPECTIVE PALESTINIENNE

PAR

Ziyad CLOT*

Le 27 novembre 2007 s'ouvrait dans une indifférence polie la Conférence d'Annapolis, à l'issue de laquelle fut annoncé un objectif ambitieux : la création d'un Etat palestinien avant la fin de l'année 2008. Dans une déclaration conjointe âprement négociée, Ehud Olmert, le Premier ministre israélien, et Mahmoud Abbas, chef de l'OLP et Président de l'Autorité palestinienne, convenaient d'entreprendre immédiatement et sans interruptions des négociations bilatérales en vue de résoudre les questions dites du Statut permanent¹. L'objectif annoncé était de conclure un traité de paix permettant l'établissement de deux Etats, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans un climat de paix et de sécurité.

Un an plus tard, l'autodétermination palestinienne demeure un mirage. L'occupation israélienne se poursuit. Les Palestiniens, divisés entre la Cisjordanie et la Bande de Gaza, n'ont jamais été aussi éloignés de la perspective d'un Etat : le 9 novembre 2008, devant les membres du Quartette, le président Mahmoud Abbas et la ministre israélienne des Affaires étrangères Tzipi Livni ne présentent un front commun que sur quelques généralités, qui rappellent étrangement les déclarations d'intentions affichées un an auparavant : la nécessité de négociations bilatérales, directes, continues et ininterrompues ; le principe selon lequel « rien n'est convenu avant que tout ne soit convenu » (« *nothing is agreed until everything is agreed* ») ; le besoin d'aboutir à un accord complet résolvant toutes les questions en suspens, ainsi qu'affirmé à Annapolis, plutôt qu'un accord sur certaines questions isolées.

Parallèlement, en un an, la situation sur le terrain s'est gravement détériorée : au blocus de Gaza et à sa situation humanitaire dramatique s'ajoute une accélération sans précédent de l'entreprise de colonisation israélienne en Cisjordanie, à Jérusalem-Est essentiellement. En ce début du mois de novembre 2008, l'armée israélienne entreprend de nouvelles destructions de maisons palestiniennes dans les quartiers de Silwan, Sheikh Jarrah, Shu'fat et Beit Hanina, tous situés à Jérusalem-Est², en vue notamment de la construction de nouvelles colonies. L'établissement d'une continuité géographique entre les colonies juives de French Hill et de Neve Ya'kov avec la vieille ville de Jérusalem, située à Jérusalem-Est, est désormais à portée de main. A l'inverse, l'enfermement est plus que jamais le quotidien du peuple palestinien : la Bande de Gaza est devenue une prison à ciel ouvert, les liens avec le reste du territoire palestinien étant coupés ; en Cisjordanie, les obstacles à la liberté de mouvement n'ont jamais

* Avocat, ancien conseiller juridique de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) dans le cadre des négociations israélo-palestiniennes. Cet article a été rédigé avant les affrontements israélo-palestiniens à Gaza.

¹ Les questions du Statut permanent, initialement précisées dans le cadre de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993 (Accords d'Oslo), incluent essentiellement les dossiers suivants : Jérusalem, les réfugiés, les colonies, la sécurité, les frontières et l'eau.

² Ces démolitions, si elles sont menées à leur terme, devraient engendrer l'expulsion de plus de 1 000 habitants palestiniens (dont plus de 700 enfants), soit la plus vaste destruction d'habitations arabes depuis la démolition du Quartier des Maghrébins de la vieille ville, intervenue en juin 1967.

été aussi nombreux avec plus de 630 *check points* et autres barrages³ ; enfin, le nombre de prisonniers politiques palestiniens détenus dans les prisons israéliennes s'élève désormais à 9 000⁴.

En réalité, la seule avancée concrète enregistrée dans le cadre du processus d'Annapolis pourrait avoir été menée à l'écart des tables de négociations israélo-palestiniennes. Capitale toujours espérée de la future Palestine, Jérusalem-Est est aujourd'hui sur le point d'être coupée du reste de la Cisjordanie. Israël, à coups de confiscations de terres, de démolitions de maisons, de constructions de colonies, avec l'érection du mur de séparation, est en passe d'atteindre son but : rendre physiquement impossible l'établissement de Jérusalem-Est comme capitale de l'Etat palestinien.

Le 5 novembre 2008, le monde et le Moyen-Orient, usés par 8 ans d'administration Bush, retrouvaient espoir après l'élection à la présidence américaine du sénateur Barack Obama. Malgré la crise financière et en dépit des urgences se bousculant sur son agenda déjà surchargé, le Président américain a d'ores et déjà annoncé que le dossier israélo-palestinien serait une de ses priorités, reconnaissant la centralité de ce conflit dans la pérennisation du brasier moyen-oriental et des tensions entre Orient et Occident. Officiellement, le processus d'Annapolis, à défaut d'avancée concrète, reste donc en cours. L'OLP et le gouvernement israélien souhaitent poursuivre leurs discussions. L'Initiative de paix arabe⁵, initialement présentée à Beyrouth en 2002, est de nouveau sur la table. La proposition semble désormais considérée avec plus d'intérêt par Israël, le président Shimon Pérès en tête, ainsi que par le nouveau Président américain. L'approche de deux échéances cruciales pourrait cependant rapidement modifier les priorités respectives : la fin du mandat du président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas fixée au 9 janvier 2009, dans un contexte politique toujours marqué par la scission entre le Fatah et le Hamas, et, un mois plus tard, les élections législatives israéliennes qui verront s'affronter la candidate du parti au pouvoir Kadima, Tzipi Livni, et celui du Likoud, Benyamin Netanyahu.

A défaut d'accord et à l'aube d'une année 2009 pleine d'incertitudes, le bilan d'étape du processus de négociations doit donc être dressé au regard des deux principaux engagements souscrits par les Israéliens et les Palestiniens à Annapolis : la poursuite de négociations de bonne foi en vue de parvenir à un accord de paix avant fin 2008 et le respect des obligations de la « Feuille de route »⁶.

³ UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA), estimation en date du 11 septembre 2008. Pour plus d'information sur la situation humanitaire dans les territoires occupés palestiniens, cf. le site Internet www.ochaopt.org/.

⁴ Chiffre au 1^{er} août 2008, incluant 326 mineurs et 94 femmes.

⁵ En 2002, la Ligue arabe, dans le prolongement d'une proposition du prince d'Arabie saoudite Abdullah bin Abdul-Aziz, élabore l'Initiative de paix arabe, qui est construite autour de l'idée de l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient : en échange d'une normalisation des relations entre Israël et chacun des pays de la Ligue arabe, Israël se retirerait de Cisjordanie, de la Bande de Gaza et du plateau du Golan et conviendrait d'une solution juste et agréée au problème des réfugiés palestiniens, en accord avec la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies. En 2007, au Sommet de Riyad, cette proposition a été une nouvelle fois relancée. Jusqu'à présent, Israël avait refusé de prendre sérieusement en compte cette initiative.

⁶ La Feuille de route (*Road Map*) est une initiative américaine, endossée par le Quartette (ONU, UE, Etats-Unis, Russie) le 30 avril 2003, ayant vocation à aboutir par étapes au règlement du conflit israélo-palestinien, sur la base de l'existence de deux Etats. Elle comporte des étapes claires, un calendrier et des critères destinés à encourager les progrès par des mesures réciproques des deux parties dans les domaines politique, sécuritaire et économique, ainsi qu'au sujet de la création des institutions.

LES NEGOCIATIONS SUR LES DOSSIERS DU STATUT PERMANENT

En l'absence de déclaration commune sur l'état des discussions, nous envisagerons ci-après les approches des deux parties sur les principales questions du Statut permanent.

Frontières

La position palestinienne sur les frontières de l'Etat palestinien s'est amplement transformée depuis soixante ans. A l'origine, le mouvement national palestinien réclamait la reconnaissance de son droit à l'autodétermination sur l'ensemble de la Palestine historique. En 1947, l'Assemblée générale de l'ONU recommandait de diviser la Palestine, allant à l'encontre des souhaits de l'immense majorité de ses habitants : le plan de partition assignait 55 % de la Palestine à un Etat juif qui devait être nouvellement constitué. A cette époque, la totalité des habitants de confession juive, composée majoritairement d'immigrants récents, représentait pourtant seulement un tiers de la population présente en Palestine et possédait moins de 7 % des terres.

En 1947, à la différence du peuple palestinien et aux Etats arabes, le mouvement sioniste accepta officiellement les frontières proposées par le plan de partition de l'ONU. Ben Gourion estimait que la reconnaissance de l'Etat d'Israël offerte par la communauté internationale en 1947 était essentielle. A l'occasion de la première guerre israélo-arabe, Israël étendit substantiellement son territoire à 78 % de la Palestine mandataire. La guerre de juin 1967 (dite « des Six jours ») constitua un tournant, Israël occupant depuis cette date le restant des 22 % de la Palestine – soit la Cisjordanie, incluant Jérusalem-Est, et la Bande de Gaza.

Deux semaines après la fin de la guerre de 1967, Israël décida d'étendre unilatéralement et illégalement la frontière orientale de Jérusalem-Est et prit la décision d'appliquer la loi israélienne à ce secteur élargi, l'annexant ainsi de fait. Un an plus tard, Israël débutait la construction de colonies israéliennes dans les territoires occupés palestiniens. Depuis 1967, Israël n'a jamais cessé de remodeler ces frontières de façon unilatérale.

Le 15 novembre 1988, dans le cadre de la Déclaration d'Alger, l'OLP se résolut à un « *compromis historique* » et accepta l'établissement de l'Etat palestinien sur les frontières de 1967⁷, soit seulement 22 % de la Palestine historique, avec Jérusalem-Est comme capitale. L'Etat d'Israël était donc reconnu sur 78 % des territoires restants. A ce jour, la position de l'OLP, calquée sur le droit international et conforme à la position endossée par la communauté des nations, reste inchangée : la « Ligne verte » de 1967 doit constituer les frontières des Etats israélien et palestinien. Du point de vue palestinien, le sacrifice est déjà immense : les frontières de 1967 ne sauraient donc être sujettes à de nouveaux compromis. Ainsi qu'il a été indiqué, depuis mars 2002, cette position est également promue par l'Initiative de paix arabe dans le cadre d'un règlement complet et définitif du conflit israélo-arabe, soutenu par l'ensemble du monde arabe et musulman (incluant, entre autres, la Syrie, le Liban et l'Iran).

⁷ Les frontières de 1967 comprennent la ligne d'armistice de 1949 et toutes les modifications légales mutuellement convenues jusqu'au conflit de 1967. Elle demeure à ce jour la seule frontière internationalement reconnue entre Israël et les territoires occupés palestiniens.

Au cours de cette même année 2002, Israël entamait l'érection d'un mur de séparation (« barrière de sécurité » pour les Israéliens) dans les territoires occupés palestiniens⁸. Parallèlement à la poursuite de ces travaux de construction, Israël annexe *de facto* les terres se trouvant à l'ouest du mur, bien que la majorité de celles-là se situent en territoire palestinien, à une distance considérable de la frontière de 1967. Si le mur est achevé comme prévu et si on prend en compte le bouclage de la vallée du Jourdain, ainsi que les secteurs contrôlés par les colonies à l'est du Mur, les Palestiniens ne contrôleront plus que 54,5 % de la Cisjordanie, soit 12 % de la Palestine historique (*cf.* la carte).

Quarante ans de colonisation israélienne en territoires occupés palestiniens ont en effet passablement modifié la réalité du terrain et ce qui pourrait devenir le tracé des frontières entre les deux Etats. Afin de prendre en compte cette nouvelle réalité imposée de manière parfaitement illicite par Israël⁹, le principe d'échange de territoires (*land swaps*) avait été proposé sur des bases hautement inégalitaires (sur la base d'un ratio de 9/1 en faveur d'Israël) à la délégation palestinienne lors des négociations de Camp David. Ce principe est aujourd'hui de nouveau sur la table. Ainsi, bien qu'Israël n'ait aucun droit juridique à l'acquisition d'une portion quelconque des territoires occupés depuis 1967, l'OLP est disposée à discuter d'échanges limités et équitables de territoires à proximité de la frontière de 1967, autant que ceux-là répondent également à un intérêt palestinien.

En tout état de cause, la viabilité du futur Etat palestinien est aujourd'hui en péril. Un Etat palestinien souverain et viable nécessiterait en effet : un territoire suffisant et un accès libre à ses ressources, afin de répondre aux besoins de la population et de l'économie palestinienne ; un lien territorial entre la Cisjordanie et la Bande de Gaza ; le contrôle total sur les frontières terrestres et maritimes de la Palestine, afin de permettre la liberté de mouvement des personnes et des marchandises et l'accès aux marchés internationaux. Cet Etat devra aussi répondre aux aspirations du peuple palestinien : une solution à deux Etats qui se démarquerait considérablement de la frontière de 1967 et qui ne compterait pas Jérusalem-Est comme capitale ne serait pas en mesure de satisfaire les droits du peuple palestinien à l'autodétermination.

Côté israélien, c'est la situation créée *de facto* par l'établissement du mur de séparation qui doit poser les jalons de la solution. L'acceptation des frontières de 1967 par Israël ne semble en effet pas encore acquise aujourd'hui, malgré les récentes déclarations du premier ministre Ehud Olmert, aujourd'hui sur le départ¹⁰.

⁸ Dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice a confirmé que toute politique de construction israélienne dans les territoires occupés, y compris les activités coloniales, la construction du mur et le régime qui lui est associé, est contraire à ses obligations en tant que force d'occupation et donc illégale.

⁹ La colonisation des territoires occupés palestiniens engagée depuis 1967, en dépit de l'opposition constante de la communauté internationale, viole les normes du droit international, parmi lesquelles : la 4^e Convention de Genève de 1949, ratifiée par Israël et qui stipule dans son article 49(6) que « la force d'occupation ne déportera ou ne transférera aucune partie de sa propre population civile dans les territoires qu'elle occupe » ; la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui confirme que « la politique d'Israël et ses pratiques d'installer des parties de sa population et des nouveaux immigrants dans [les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem] constitue une violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève [...] et une obstruction sérieuse à l'accomplissement d'une paix complète, juste et durable au Proche-Orient » et appelle ainsi Israël à « démanteler les colonies existantes ».

¹⁰ Dans une allocution prononcée devant la Knesset à l'occasion du 13^e anniversaire de la mort d'Yitzhak Rabin, Ehud Olmert appela à un retrait israélien des quartiers arabes de Jérusalem et à la nécessité de revenir à la frontière de 1967, avec quelques modifications mineures qui répondraient à la réalité créée depuis sur le terrain. Peu après ces déclarations, sa ministre des affaires étrangères, Tzipi Livni, pressentie comme un de ses successeurs possibles au poste de Premier ministre, prenait ses distances vis-à-vis de ces déclarations.

Colonies

Le sort des colonies israéliennes situées en territoire palestinien est naturellement lié au règlement territorial. Toutefois, compte tenu de la dimension du problème, cette question relève aussi d'une spécificité propre : une fois les frontières convenues se posera la question du transfert en Israël de plusieurs centaines de milliers de colons – ou, à défaut, de leurs conditions d'établissement au sein de l'Etat palestinien.

Depuis 1967, la campagne de colonisation des territoires occupés, matérialisée par le transfert systématique de parties de la population civile israélienne en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, a été encouragée par une série d'incitations gouvernementales. A ce jour, plus de 470 000 colons israéliens, parmi lesquels plus de 185 000 sont établis à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est occupée, vivent dans les territoires occupés, sur des terres illégalement confisquées à leurs propriétaires palestiniens. Ils vivent dans des colonies de tailles variées, allant d'avant-postes nouvellement créés à des villes entières abritant des dizaines de milliers de colons.

Les colonies poussent Israël à confisquer toujours plus de terres et de ressources naturelles palestiniennes tout en confinant la population dans des enclaves, séparant Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie. L'impact de l'entreprise coloniale sur les Palestiniens s'étend bien au-delà de des colonies elles-mêmes : alors que la superficie du bâti représente 1,2 % de la Cisjordanie, l'aire de colonisation directe et indirecte s'étend à près de 40 % du territoire de Cisjordanie. Les colonies bénéficient en effet d'énormes investissements dans des réseaux routiers et d'autres projets d'infrastructure.

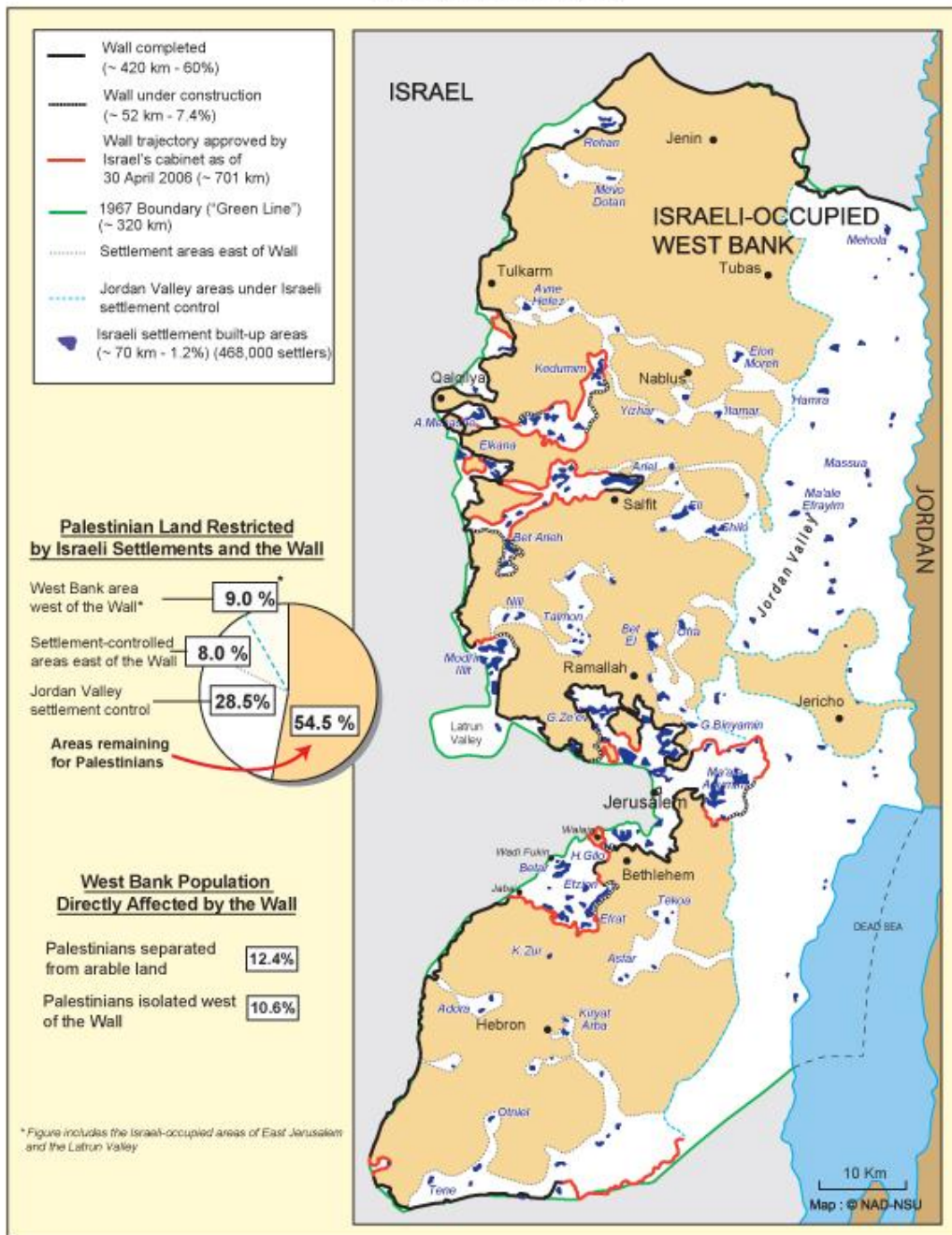
Pour les Palestiniens, outre leur illégalité, les colonies israéliennes situées dans les territoires occupés constituent la menace la plus sérieuse à l'encontre de la solution des deux Etats. Elles empêchent en effet la contiguïté territoriale et la viabilité économique de leur territoire. Les colonies, leur infrastructure et les zones sous leur contrôle réduisent grandement la quantité et la qualité de la terre restant disponible pour la création du futur Etat palestinien.

Au terme de la formule « la terre contre la paix » affirmée par les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU et sur laquelle est fondé le processus de paix, Israël doit se désengager des territoires qu'il occupe depuis 1967 en échange de la paix et de la reconnaissance de ses voisins. L'évacuation des colonies israéliennes devrait donc être le premier pas vers l'acceptation de la souveraineté palestinienne sur la totalité du territoire de son futur Etat. Avant qu'un accord final ne soit atteint, un arrêt réel et complet de l'entreprise coloniale est donc indispensable, d'autant qu'il sape au quotidien la crédibilité du processus de négociations.

Pour les Israéliens, certaines colonies, en particulier celles qui se situent à Jérusalem-Est et dans ses environs, ont vocation à demeurer en territoire israélien. L'intégration de ces colonies en Israël se ferait grâce à l'application d'échanges de territoires avec les Palestiniens. Les colonies qui ne seraient pas intégrées en territoire israélien dans le cadre de ces *land swaps* auraient vocation à être démantelées, rendant nécessaire le rapatriement en Israël des colons actuellement établis en Cisjordanie. Qui doute de la faisabilité du transfert de ces colons se voit le plus souvent rappelé les précédents du retrait du Sinaï en 1979 et de Gaza en 2005. Malheureusement, pour deux raisons au moins, la question du transfert des colons de Cisjordanie pourrait s'avérer encore plus épineuse. En effet, alors que 8 200 colons ont été retirés de Gaza en 2005, le nombre de colons en Cisjordanie (incluant donc Jérusalem-Est)

s'élève aujourd'hui à plus de 470 000 : aussi, même avec la mise en œuvre de certains échanges de territoires, se poserait la question du transfert de centaines de milliers de personnes en Israël, avec les interrogations politiques, logistiques, économiques et sociales que cela soulève. La Cisjordanie, qui correspond à la Judée Samarie biblique, revêt une dimension religieuse et historique centrale pour Israël : alors que le retrait unilatéral de Gaza suscita de très vives émotions en Israël, la mise en œuvre d'un éventuel transfert des colons de Cisjordanie devrait être encore plus difficilement ressentie.

ISRAEL'S WALL AND SETTLEMENTS (COLONIES) OCTOBER 2008



Jérusalem

Lorsque l'Assemblée générale de l'ONU recommanda la partition de la Palestine en 1947, Jérusalem et ses environs (y compris la ville de Bethlehem) devaient être administrés internationalement en tant qu'entité séparée (*corpus separatum*). A l'occasion de la guerre de 1948, Israël envahit 85 % de Jérusalem et, en juin 1967, occupa le reste de la cité (Jérusalem-Est), qui comprend la vieille ville, étendant ainsi unilatéralement ses frontières municipales – Jérusalem-Est a été étendu de 6 à 72 km²–, soit presque 1,3 % de l'aire de la Cisjordanie occupée. Les nouvelles frontières furent dessinées de façon à incorporer des terres peu exploitées, tout en excluant les centres de population palestiniens. Pendant les années 1970, ces terres peu développées furent illégalement confisquées par Israël afin d'y construire des colonies, en violation du droit international.

Pendant des siècles, Jérusalem a été le centre politique, administratif, culturel et religieux de la Palestine. Le gouvernorat de Jérusalem-Est – un secteur s'étendant de Ramallah à Bethlehem – reste le cœur de l'économie palestinienne : aujourd'hui, environ 35 % de l'économie palestinienne dépend toujours de cette métropole. Bien qu'au cœur des trois religions monothéistes, Jérusalem a été, depuis 1967, la cible systématique de politiques israéliennes visant à pérenniser le contrôle de l'Etat israélien sur la ville. Avec l'extension de ses frontières débuta l'application par Israël de ses lois, de son administration et de sa juridiction sur le secteur élargi de la municipalité de Jérusalem, visant à annexer *de facto* Jérusalem-Est et certaines parties de la Cisjordanie.

Depuis lors, outre la politique de colonisation de Jérusalem-Est et de ses environs, le gouvernement israélien a tenté de consolider son contrôle sur Jérusalem en poursuivant systématiquement différentes politiques, comme la révocation des droits de résidence et la prohibition de la réunification familiale : en 1973, le gouvernement israélien décida de maintenir un équilibre démographique favorable au sein des frontières municipales étendues de Jérusalem à 73,5 % d'Israéliens et 25,5 % de Palestiniens¹¹. Dans un effort vain mené en vue de maintenir ce ratio avantageux, Israël a empêché des milliers de Palestiniens d'habiter dans la ville de leur naissance en leur retirant leur statut de résident¹².

Israël a également adopté une série de politiques discriminatoires de zonage, visant à empêcher les Palestiniens de construire sur leur terre ou de développer les structures déjà existantes¹³. Par conséquent, de nombreuses terres palestiniennes sont laissées vides, dans l'attente qu'Israël les confisque ensuite pour « raisons d'intérêt public », généralement la construction de colonies israéliennes illégales.

Enfin, la route du mur à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est divise la Cisjordanie en cantons fragmentés et isole complètement la ville du reste de la Cisjordanie. Elle incorpore aussi les derniers espaces disponibles qui auraient pu permettre l'absorption de la croissance démographique palestinienne, tout en facilitant la construction et

¹¹ Malgré les politiques discriminatoires israéliennes, les statistiques s'élèvent aujourd'hui à 66 % d'Israéliens et 34 % de Palestiniens musulmans et chrétiens.

¹² Selon B'Tselem, une organisation israélienne dédiée aux droits de l'homme israélienne, 8 269 cartes d'identité ont été confisquées depuis 1967. Rien qu'en 2006, 1 363 cartes d'identité ont été confisquées, en augmentation de 500 % par rapport au chiffre enregistré en 2005.

¹³ En raison des restrictions israéliennes discriminatoires sur l'usage de la terre, les Palestiniens de Jérusalem-Est ne peuvent vivre et construire que sur 13 % de leur terre. Ceux qui construisent sans permis, par manque d'alternatives, sont sujets à des évictions forcées et des démolitions de maisons. Plus de 2 000 maisons palestiniennes à Jérusalem-Est ont été détruites par les forces d'occupation israéliennes depuis 1967.

l'élargissement des colonies. En outre, le mur coupe les routes entre la Cisjordanie et Jérusalem, avec pour conséquence un afflux de Jérusalémites palestiniens vers le centre de la ville.

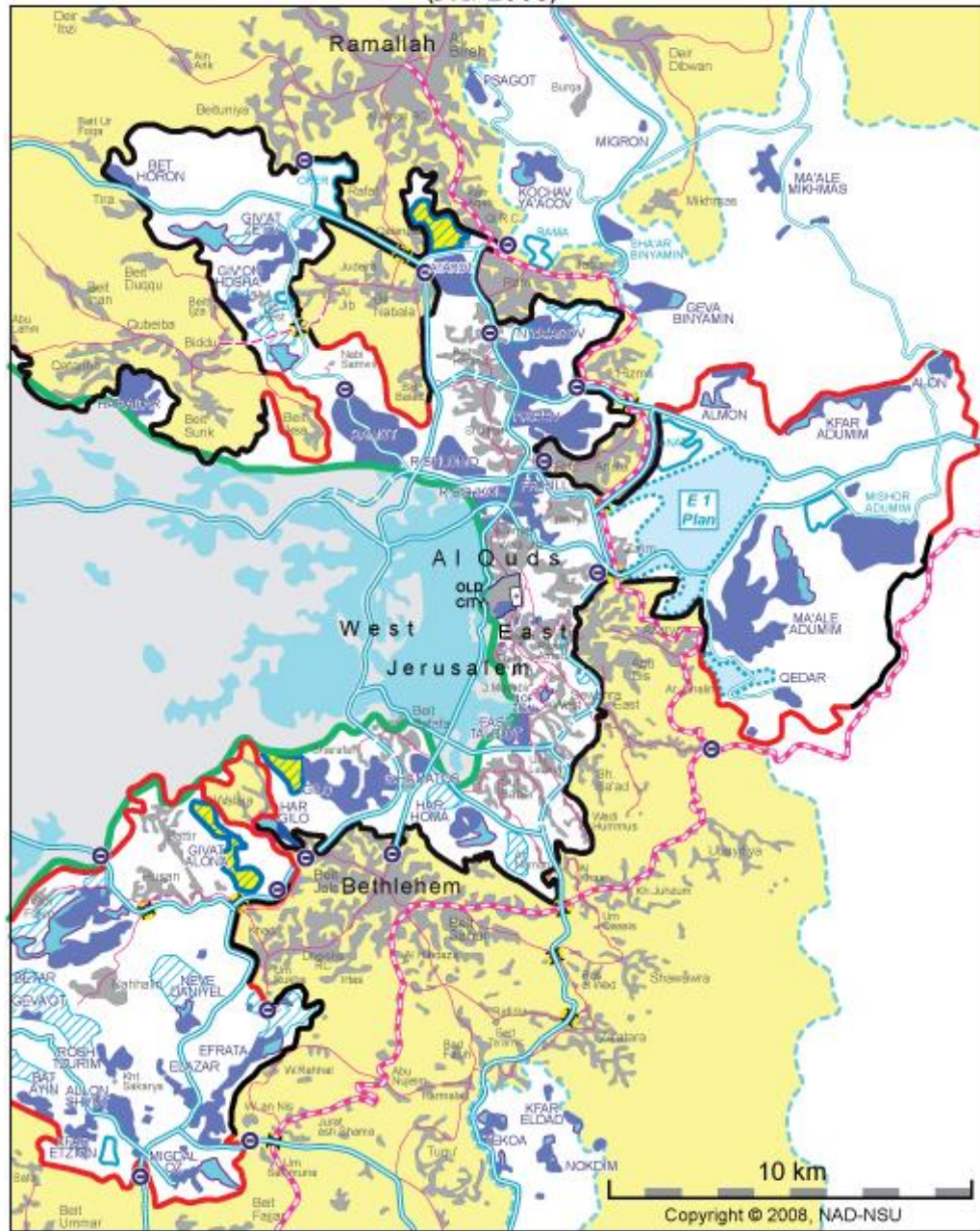
Conformément au droit international et aux Accords d'Oslo signés entre l'OLP et Israël en 1993, la totalité de Jérusalem – et non seulement Jérusalem-Est – doit faire l'objet des négociations sur le Statut permanent. Alors que Jérusalem-Est est toujours occupée et constitue une partie intégrante de la Cisjordanie, Israël n'a aucune revendication juridique valide sur la ville et toutes les actions menées visant à changer son statut sont illégales¹⁴.

Si le paysage de Jérusalem change au quotidien, Israël fait montre de plus de réserve à la table des négociations. A ce jour, le gouvernement israélien refuse de discuter sérieusement le dossier. Tzipi Livni, actuellement en pleine campagne électorale, se refuse à manifester le moindre signe de modération qui pourrait être interprété comme une faiblesse au sein de l'opinion israélienne et exploité par ses adversaires politiques.

Côté israélien, le slogan de Jérusalem « Capitale une et indivisible d'Israël » bénéficie d'un soutien fort, qui trouve un écho auprès de certaines communautés juives de la diaspora, aux Etats-Unis par exemple. Les Palestiniens, de leur côté, n'accepteront pas un Etat sans Jérusalem-Est comme capitale. La vieille ville et ses alentours sont d'une importance toute particulière et il est primordial que le respect de la liberté de culte et l'accès à tous les lieux saints soient assurés.

¹⁴ Cf. notamment les résolutions 252 (1968) et 476 (1980) du Conseil de sécurité de l'ONU.

ISRAELI WALL AND SETTLEMENTS
AROUND OCCUPIED EAST JERUSALEM
(JULY 2008)



Réfugiés

De 1947 à 1949, environ 800 000 Palestiniens, chrétiens et musulmans, soit environ 60 % de la population arabe de la Palestine mandataire, sont devenus réfugiés après avoir été

expulsés ou avoir fui les violences intervenues avant et après la déclaration d'indépendance de l'Etat Israël¹⁵. Pendant la guerre de 1967, plus de 200 000 autres Palestiniens ont été contraints de quitter leurs foyers en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. A la suite de la guerre, les déplacements forcés de la population palestinienne hors des territoires occupés palestiniens se sont poursuivis. Ce processus est malheureusement toujours en cours. A ce jour, ni les réfugiés de 1948, ni les personnes déplacées depuis 1967 n'ont été autorisés à retourner dans leurs maisons situées désormais soit en Israël, soit dans les territoires occupés.

Les Palestiniens qui furent expulsés ou prirent la fuite aux alentours de 1948 furent en effet « dénationalisés » par le Parlement israélien en 1952, en violation du droit international : ils se virent refuser le droit d'accéder à la nationalité israélienne. Leurs propriétés furent saisies et transférées à l'Etat Israël¹⁶. Entre 1947 et 1949, plus de 500 villages palestiniens furent vidés de leur population et détruits. Israël a depuis érigé des constructions dans certains secteurs où se situaient ces villages ; cependant, 90 % des sites des anciens villages palestiniens seraient aujourd'hui toujours disponibles ou vacants. La grande majorité des maisons de réfugiés situées dans les centres urbains est également demeurée intacte depuis 1948 et est occupée depuis par des Israéliens.

Soixante ans après la *Nakba*, la question du sort des 7 millions de réfugiés palestiniens¹⁷ reste au cœur du conflit israélo-arabe et seule une résolution juste et définitive du problème permettra une paix durable¹⁸.

Après avoir revendiqué pendant des décennies, en conformité avec le droit international¹⁹, le plein exercice du « droit au retour des réfugiés » dans leurs maisons

¹⁵ Le débat historique autour des événements intervenus en 1947-1949 a longtemps « pollué » la compréhension du droit au retour des réfugiés. Au regard du Droit international, ce droit est incontestable : toute personne qui quitte son foyer, qu'elle y soit contrainte par la force ou qu'elle le fasse de son propre gré, a le droit d'y retourner si elle le souhaite. En terme historique, il sera noté que, grâce notamment aux travaux des « Nouveaux historiens » israéliens – qui ont pu bénéficier de l'ouverture des archives israéliennes –, le narratif palestinien des événements de 1947-1948 (expulsions, massacres, destruction de centaines de villages palestiniens) a été largement confirmé, voire renforcé. Pour une vue d'ensemble, cf. Dominique VIDAL, *Comment Israël expulsa les Palestiniens (1947-1949)*, L'Atelier, 2007.

¹⁶ Par une loi de la Knesset promulguée en 1950 sur la propriété des « Absents » (les réfugiés), toutes les propriétés palestiniennes ont été transférées à un établissement dépositaire de ces propriétés (Custodian of Absentee Property) créé par l'Etat israélien. Elles sont considérées depuis comme les « terres d'Israël » et gérées au bénéfice quasi exclusif de la population juive d'Israël. Sur ces questions, cf. par exemple Hussein Abu HUSSEIN / Fiona MC KAY, *Access denied : Palestinian Land Rights in Israel*, Zed books, 2003.

¹⁷ En 2006, le nombre de réfugiés de 1948 enregistrés auprès d'UNRWA s'élevait à 4,5 millions – ce chiffre, ainsi que les suivants, inclut les descendants de la première génération de réfugiés, autant que ceux-là, qui demeurent réfugiés). A ce chiffre, il faut ajouter 1,5 million de réfugiés de 1948 qui ne sont pas répertoriés dans les fichiers UNRWA – parce qu'ils n'ont pas été enregistrés en 1948, n'ont pas recouru à l'assistance de l'agence de l'ONU ou se situent dans des pays où UNRWA n'est pas présente. Le nombre de réfugiés de 1967 s'élève à 950 000 personnes. Enfin, en Israël, 350 000 individus restent considérés comme des déplacés « internes » – ils ne sont donc pas comptabilisés comme réfugiés – : il s'agit de la population palestinienne déplacée à raison des violences intervenues en 1947-1949, mais qui a pu rester à l'intérieur des frontières de ce qui est devenu Israël. Cf. Badil Resource Center for Residency & Refugee Rights, *Survey of Palestinian Refugees and Internally Displaced Persons 2006-2007*.

¹⁸ La plupart des 7 millions de réfugiés palestiniens vivent à moins de 100 kilomètres de la frontière israélienne. Environ 1,3 million de ces réfugiés vivent dans une soixantaine de camps de réfugiés situés dans les territoires occupés palestiniens, en Jordanie, en Syrie et au Liban (les pays d'« accueil »).

¹⁹ Le droit au retour des réfugiés palestiniens, réaffirmé chaque année par la résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU depuis 1949, relève de la coutume internationale et a été précisé par les conventions suivantes : la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 13§2), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 12§4). Le sous-comité de l'ONU sur les Principes des droits de l'homme sur le logement et la restitution des propriétés des réfugiés et des personnes déplacées indique également que « tous réfugiés et personnes

d'origine, la position palestinienne s'est aujourd'hui assouplie. Pour l'OLP, la résolution de ce problème passe par « *une solution juste et agréée du problème des réfugiés en conformité avec la résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU* ». Cette proposition de compromis, promue par l'Initiative de paix arabe, appelle à une résolution en accord avec le droit et la pratique internationaux, qui maximiserait les choix offerts aux réfugiés et prendrait en considération les intérêts légitimes de toutes les parties en présence (Israël, Palestine, Jordanie, Liban, Syrie).

La clef de la résolution du problème est la reconnaissance, par Israël, de sa responsabilité dans sa création et son acceptation des principes du droit international applicables aux réfugiés, y compris le droit individuel et inaliénable dont ils disposent de retourner dans leurs maisons et sur leurs terres s'ils le désirent²⁰. La reconnaissance de principe de ces droits permettrait d'ouvrir la voie à une négociation entre les deux parties sur leur mise en œuvre.

Une solution négociée sur la mise en œuvre du droit au retour des réfugiés devrait inclure les options suivantes : le rapatriement volontaire des réfugiés en Israël ; leur établissement en Palestine ou dans les Etats hôtes où ils sont actuellement localisés ; leur relocalisation au sein d'Etats tiers. Parallèlement, les réfugiés palestiniens ont droit à la restitution de leurs propriétés ou, quand celle-là est pratiquement impossible, à une indemnisation correspondante. Chaque réfugié est également en droit de percevoir une indemnisation pour les dommages non matériels subis en raison des décennies de souffrances résultant de leur déplacement forcé.

Une résolution réussie au problème des réfugiés devra emporter l'adhésion d'Israël et de l'OLP, ainsi que des Etats hôtes (Jordanie, Syrie, Liban), mais surtout préserver le choix des réfugiés, dans la mesure où ce sont leurs droits individuels qui sont en cause.

A ce jour, Israël refuse toujours de reconnaître une quelconque responsabilité dans la création du problème des réfugiés et dans son absence de résolution depuis soixante ans, en dépit des lois précitées qui, passées par son propre Parlement, établissent sans équivoque possible la responsabilité de l'Etat israélien. Tout au plus l'Etat hébreu semblerait-il prêt à exprimer sa tristesse à l'égard du sort réservé aux réfugiés palestiniens²¹. La reconnaissance du droit au retour, même dans sa version négociée qui limiterait sa mise en œuvre puisqu'elle la soumettrait à l'accord israélien, est également repoussée par les dirigeants israéliens. Ehud Barak considérait cette question comme non négociable à Camp David. Aujourd'hui, Tzipi Livni garde une position fermée sur la question, estimant que, dans le cadre d'une solution au conflit basée sur « deux Etats pour deux peuples », les réfugiés ont vocation à vivre au sein de l'Etat palestinien. Parallèlement, Israël s'est toujours refusé à envisager la moindre restitution des propriétés confisquées depuis 1948, acceptant uniquement une indemnisation des réfugiés largement assumée par la communauté internationale.

déplacés ont le droit de retourner volontairement dans leur maisons d'origine, sur leurs terres ou au sein de leur lieu de résidence habituel, en sûreté et avec dignité » (art. 10§1) ; « *les réfugiés et personnes déplacées devraient être mis en mesure de poursuivre de manière effective des solutions durables à leur déplacement autre que le retour, s'ils le souhaitent, sans compromettre pour autant leur droit à la restitution de leur logement, de leur terre et de leur propriété* » (art. 10§3). Enfin, le Comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination raciale a indiqué que « *le Comité est soucieux de l'interdiction faite aux Palestiniens de retourner et de reprendre possession de leurs terres en Israël* » (art. 5§d, ii et v) ; « *le Comité réitère son opinion exprimée dans ses précédentes observations conclusives sur le problème, et invite l'Etat partie [Israël] à assurer l'égalité dans l'application du droit de retour à son pays et dans l'accès à la propriété* » (art. 18).

²¹ Cf. « Prime Minister says sorry for 1948 refugees », *Jerusalem Post*, 15 sept. 2008.

Eau

Depuis l'occupation des territoires palestiniens en 1967, Israël a pris le contrôle de la quasi-totalité des ressources en eau palestiniennes et a privé les Palestiniens de l'accès à leur part légitime d'eau, en violation du droit international²². Au lieu de cela, Israël a essentiellement utilisé ces ressources en eau communes au seul bénéfice de sa population civile et de ses colonies illégales. En raison du refus imposé par Israël de voir les Palestiniens exploiter leurs propres ressources en eau, les communautés palestiniennes de Cisjordanie sont contraintes d'acheter leur eau à des compagnies israéliennes, malgré le fait que l'eau nécessaire à la satisfaction de leurs besoins est présente sous leurs pieds.

Ainsi, bien que disposant de ressources hydrauliques additionnelles, Israël s'octroie environ 89 % des ressources en eau communes disponibles, laissant la population palestinienne avec moins de 11 %. A l'heure actuelle, chaque Palestinien vivant dans les territoires occupés reçoit en moyenne 60 litres par habitant par jour (l/h/j) pour son usage domestique, certaines communautés ne recevant que 10 l/h/j. Cela est très nettement inférieur aux 100 l/h/j recommandés par l'Organisation mondiale de la santé. A l'inverse, la consommation d'eau potable par habitant en Israël est de 280 l/h/j, soit en moyenne quatre fois plus que celle prévalant dans les territoires palestiniens.

Outre cette utilisation illicite et disproportionnée de l'eau, les activités d'Israël en Cisjordanie et dans la Bande Gaza ont causé des dommages significatifs à l'environnement. Les Israéliens et les colons déversent leurs décharges domestiques, agricoles et industrielles sans traitement dans les vallées voisines. De plus, depuis que les règles et contrôles en matière environnementale se sont intensifiés en Israël, de nombreuses industries polluantes et décharges à ordures ont été transférées en Cisjordanie.

A Gaza, l'état des ressources hydrauliques souterraines est devenu critique en raison de sur-pompages et de pollutions. Près de 40 % de la population palestinienne vivant à Gaza n'a pas accès à une eau potable saine. Environ 60 % des maladies dans la Bande de Gaza sont dues à la mauvaise qualité de l'eau.

A l'inverse, les principes du droit international²³ appellent à une attribution « *équitable et raisonnable* » de l'eau entre les parties ayant un droit d'accès à des ressources partagées. Cette règle doit être appliquée aux ressources d'eau douce communes, comprenant essentiellement les quatre aquifères principaux israélo-palestiniens et le fleuve le Jourdain. Dans une région où les ressources en eau sont parmi les plus limitées au monde, la réalisation des droits des Palestiniens en matière d'accès à l'eau et la juste allocation des ressources hydrauliques est indispensable à la survie de la solution des deux Etats, ainsi qu'à la future stabilité politique de la région.

²² Les mesures discriminatoires exercées à l'encontre des Palestiniens comprennent : l'interdiction de forer de nouveaux puits, de pomper ou d'approfondir les puits déjà existants ; l'interdiction d'accéder au Jourdain ; la limitation d'accès aux secteurs ayant des sources en eau douce ; l'interdiction portant sur le développement d'infrastructures palestiniennes pour l'eau et les égouts. Dans l'intervalle, Israël continue de forer de grands puits en Israël et dans les territoires palestiniens pour son usage propre, diminuant ainsi le niveau d'eau dans les aquifères israélo-palestiniens. Dans de nombreux cas, ces puits ont eu un effet dévastateur et, en raison de taux de pompage élevés, ont même causé la sécheresse des puits ou de sources adjacentes moins profonds.

²³ Le droit international coutumier fixe les règles selon lesquelles l'allocation en eau doit être affectée entre des parties partageant des ressources en commun. Les normes applicables incluent essentiellement les Règles d'Helsinki sur l'usage des eaux des fleuves internationaux (1966) et la Convention sur la loi portant sur les usages non liés à la navigation sur les cours d'eau internationaux (1997).

Sécurité

En terme de sécurité, alors que les Palestiniens voient dans la réalisation de leur autodétermination la garantie future de la sécurité d'Israël, l'Etat hébreu estime que sa sécurité ne peut être assurée sans la poursuite de son contrôle militaire sur le territoire palestinien.

Par le biais des négociations, l'OLP cherche à mettre fin de l'occupation et à créer un Etat souverain et indépendant. De son point de vue, cela est la seule manière de parvenir à une paix durable assurant la sécurité de l'ensemble des pays de la région. Les notions de souveraineté et d'indépendance impliquent que l'Etat palestinien contrôle l'ensemble de son territoire (incluant son espace aérien, ses eaux fluviales et maritimes et ses frontières) et dispose du monopole de l'usage de la force. A ce titre, les objectifs suivants sont poursuivis : un retrait total des forces militaires israéliennes des territoires palestiniens ; l'établissement de forces de sécurité palestiniennes efficaces ; des relations pacifiques entre Israël et la Palestine, au sein d'une coopération régionale qui inclurait également la Jordanie et l'Egypte. L'OLP est aujourd'hui prête à accepter le déploiement temporaire d'une force internationale à l'intérieur des futures frontières de la Palestine en vue de répondre au souci de sécurité israélien. La principale demande palestinienne reste en effet la fin de la présence militaire israélienne sur son sol.

De son côté, Israël, par souci de sécurité, exige que l'Etat palestinien soit démilitarisé et désire la poursuite de son contrôle militaire sur les territoires occupés : cela impliquerait la poursuite de la présence militaire le long des frontières palestiniennes, le droit d'intervenir en territoire palestinien en cas d'urgence et le contrôle de son espace aérien et ses eaux territoriales. Cependant, ces exigences tendraient à perpétuer la situation d'occupation. La chose est inacceptable pour les Palestiniens, qui ont vocation à devenir un véritable Etat et non un protectorat israélien.

L'EVOLUTION DE LA SITUATION SUR LE TERRAIN

Dans le cadre de leur déclaration conjointe d'Annapolis, les parties s'engageaient également à remplir immédiatement leurs obligations respectives conformément à la Feuille de route et, ce, jusqu'à ce qu'elles parviennent à un accord de paix. Dans ce but, elles convenaient de former une structure américano-palestino-israélienne, dirigée par les Etats-Unis et destinée à superviser le respect de ces obligations. Les Etats-Unis étaient donc invités à surveiller et juger de l'accomplissement des engagements respectifs. Dans son allocution prononcée à l'issue de la conférence, le Président américain George W. Bush insistait essentiellement sur l'obligation palestinienne de démanteler les infrastructures terroristes, tandis qu'Israël était invitée à mettre fin à ses activités de colonisation.

Un an plus tard, au grand désespoir des Palestiniens, la structure d'évaluation de la mise en œuvre des obligations de la Feuille de route n'a toujours pas vu le jour et le bilan, du point de vue des Palestiniens, est catastrophique : Israël a outrageusement violé l'ensemble de ses obligations. L'Autorité palestinienne a mis un entrain non feint à respecter les siennes, mais le règlement de la situation à Gaza est toujours hors d'atteinte en raison de la poursuite de la mise au banc du Hamas.

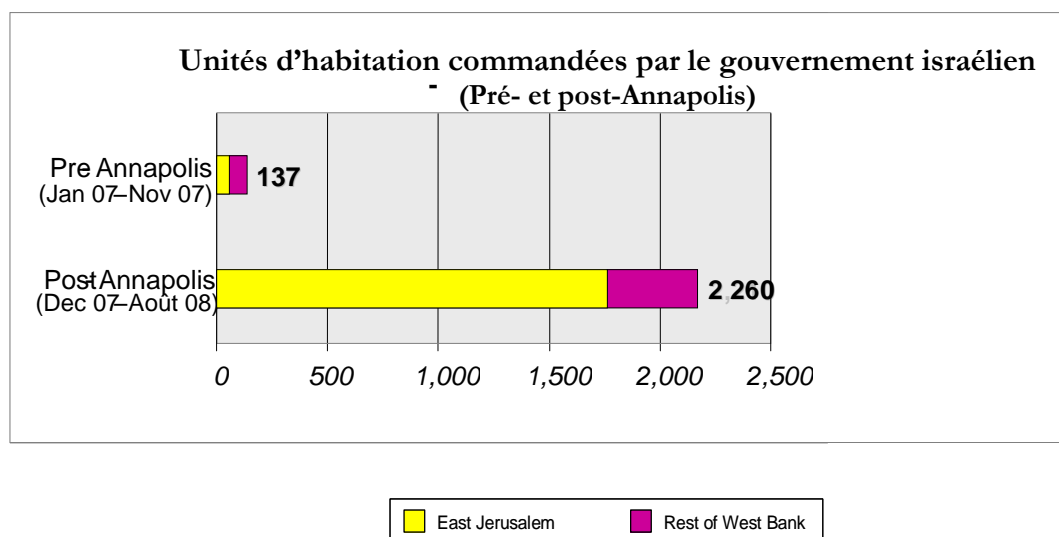
La politique israélienne des faits accomplis

La nécessité d'un gel de l'entreprise coloniale est clairement stipulée dans la Phase I de la Feuille de route, qui appelle le gouvernement d'Israël à « *cesser toute activité coloniale (y compris la croissance naturelle des colonies)* » et à démanteler immédiatement les avant-postes de colons érigés depuis mars 2001.²⁴

En complète contradiction avec ces obligations, les actions israéliennes menées sur le terrain en 2008 ont eu des résultats tangibles sur le terrain, dont il est toujours permis de douter qu'ils seront réversibles dans le futur. Une semaine après les bonnes intentions affichées au sommet d'Annapolis, le 5 décembre 2007, le Premier ministre israélien Ehud Olmert annonçait la construction de 307 nouveaux logements à Har Homa, une colonie de Jérusalem-Est. Depuis, les appels d'offres pour la construction de nouvelles colonies en territoire palestinien se sont multipliés à une cadence infernale. Onze mois après la Conférence d'Annapolis, les statistiques suivantes rendent compte de la gravité de la situation.

Appels d'offre

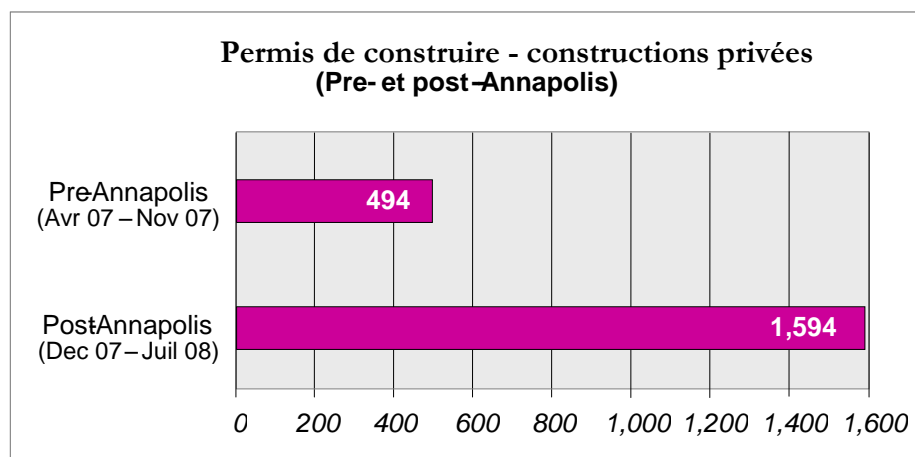
Les appels d'offres relatifs à la construction de colonies, portant essentiellement sur des terrains de Jérusalem-Est et de ses alentours, ont atteint des records historiques. Depuis le 27 novembre 2007, date du sommet d'Annapolis, 19 appels d'offre ont en effet été émis par le gouvernement israélien, ce qui correspond à 2 260 nouvelles unités d'habitation. Cela représente une multiplication par 16 du nombre d'habitations par rapport aux onze mois précédant Annapolis (*cf.* graphique ci-dessous). Il est en outre intéressant de noter que 78 % des colonies concernées se situent à Jérusalem-Est, contre 34 % pour la période précédente.



²⁴ Les éléments essentiels de ce gel de l'entreprise coloniale sont : la fin de la poursuite de toute construction liée aux colonies, y compris celle du mur de séparation ; l'élimination de toutes subventions et incitations économiques aux colonies et aux colons ; la cessation des confiscations de terres, de la démolition de maisons et autres propriétés.

Permis de construire

Parallèlement, durant les huit premiers mois suivant la Conférence d'Annapolis (de décembre 2007 à juillet 2008), le gouvernement israélien a octroyé des permis de construire pour au moins 1 594 unités d'habitation privées dans des colonies de Cisjordanie – ce chiffre ne prend pas en compte Jérusalem Est et ses environs –, soit trois fois plus que les 494 permis autorisés au cours de la période de huit mois précédant Annapolis.



Ces actions, faute de condamnation internationale forte et coordonnée, ont deux conséquences distinctes mais substantielles. Au niveau territorial, elles créent un fait accompli très difficilement réversible, ainsi que le prouve le sort des colonies construites depuis 1967, dont Israël exige aujourd'hui le maintien : au vu de la situation créée sur le terrain, l'établissement de Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine devient de plus en plus difficile à concevoir. D'un point de vue psychologique et politique, la poursuite des négociations alors que l'entreprise coloniale israélienne atteint des niveaux sans précédents à un effet dévastateur sur l'opinion palestinienne : à l'heure où les confiscations de terrains et les destructions de maisons n'ont jamais été aussi nombreuses, les Palestiniens peinent à comprendre la raison d'être de ces discussions ; pire, elles sont quelquefois interprétées comme la conséquence directe de concessions faites par les négociateurs palestiniens, qui seraient encore couvertes par le sceau du secret.

La bonne volonté et les réalisations palestiniennes

Côté palestinien, l'Autorité palestinienne, autorité toujours sans Etat, se montre capable de remplir les obligations qui lui incombent au titre de la première phase de la Feuille de route²⁵. Le gouvernement du Premier ministre Salam Fayyad est unanimement salué par la communauté internationale pour ses résultats obtenus en matière de lutte contre la corruption. En matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, les forces de sécurité palestiniennes sont désormais en mesure d'accomplir un travail de qualité. Aujourd'hui, l'Autorité palestinienne continue de mettre en œuvre ses obligations en terme de sécurité,

²⁵ Ces obligations peuvent se résumer ainsi : mettre fin au terrorisme et à la violence, normaliser la vie des Palestiniens et mettre en place les institutions palestiniennes.

alors que les territoires palestiniens sont toujours sous occupation israélienne – cette situation, intenable, limite de fait sa capacité d'action et sape sa crédibilité au sein de l'opinion publique palestinienne.

Durant cette année de négociations, aucun problème de sécurité majeur n'a été signalé en Cisjordanie²⁶. L'étendue du travail réalisé à Jénine, par exemple, a été saluée par la secrétaire d'Etat américaine Condoleeza Rice et le ministre des Affaires étrangères français Bernard Kouchner lors de leurs visites respectives.

Situation étrange donc, où un Etat, mûr de soixante années d'existence et riche d'une économie prospère, viole ses obligations internationales à mesure qu'il les contracte, y compris les principes humanitaires les plus élémentaires à Gaza, alors que le mouvement national historique palestinien, à bout de souffle et toujours sans Etat, remplit les siennes, bon gré mal gré, sous la vigilance et avec l'appui de la communauté internationale.

La solution des deux Etats : épilogue ?

L'avenir seul dira si cette année 2008 fut un tournant. Tout pourrait se jouer au cours des premiers mois de l'année 2009. La prorogation du mandat du président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas et la manière dont cette mesure sera accueillie par le Hamas et la société civile palestinienne, les résultats des élections législatives israéliennes désormais programmées au 10 février 2009, les premiers pas de l'administration Obama seront déterminants.

Pour beaucoup d'analystes, cette année perdue aura cependant sonné le glas de la solution des deux Etats. Dans les mois à venir, il y a fort à parier que la condamnation de la colonisation deviendra plus audible au sein de la communauté internationale. Tardif, le processus est enfin en cours, y compris au sein de la société civile et parmi les dirigeants israéliens. Ironie de l'Histoire, soixante ans après sa création, c'est Israël qui a plus que jamais besoin de la création d'un Etat palestinien. Seulement, le gouvernement israélien ne semble pas encore prêt à reconnaître son interlocuteur comme un égal, qui serait doté d'une pleine souveraineté au sein des frontières que lui reconnaissent le droit et la communauté internationale.

Aujourd'hui, la création d'un Etat palestinien souverain et viable sur les frontières de 1967 reste donc un vœu pieu. La solution des Etats pourrait avoir vécu.

Côté palestinien, l'idée a fait son chemin. Après soixante ans de lutte pour l'autodétermination, beaucoup, désabusés par des décennies de souffrances et d'humiliations, sont prêts à tourner la page. L'Etat binational promu en son temps par Edward Saïd reste d'actualité. Les conférences et séminaires sur l'« Etat unique » (*one State solution*) se multiplient. Après plus de quinze années de négociations infructueuses, de nouvelles

²⁶ Plus exactement, entre les incursions de l'armée israélienne qui se poursuivent en Cisjordanie et les attaques des colons israéliens qui se multiplient sur les civils palestiniens, ce sont bien les Palestiniens qui pâtissent d'un grave déficit de sécurité dans les territoires occupés. Cf. par exemple : Palestinian monitoring group. *Monthly Summary of Israeli violations*, oct. 2008, disponible sur le site Internet www.nad-plo.org/pmg/pmg-month/PMG.October.Monthly.2008.pdf.

réflexions visant à mettre un terme définitif à l'occupation israélienne voient le jour²⁷. Au sein de la société civile palestinienne, un courant de l'opinion est aujourd'hui prêt à mettre Israël devant ses responsabilités : à défaut d'Etat palestinien, Israël n'aurait d'autre choix que de reconnaître les droits individuels, civils et politiques des Palestiniens. A défaut de solution politique entre les dirigeants israéliens et palestiniens, un scénario « à la Sud-africaine » deviendrait inévitable. Le risque avait été identifié par Ehud Olmert à l'orée de la Conférence d'Annapolis. Sur ce point, le Premier ministre et Tzipi Livni sont en accord : à défaut de règlement négocié, la crainte de voir périr l'Etat d'Israël, tel que conçu initialement par le projet sioniste, est plus que jamais d'actualité.

Côté israélien, l'« Etat unique » ou binational ou encore la fin de l'« *apartheid* » subi par les Palestiniens ne sont naturellement pas des grilles de lecture envisageables. Elles contrecarrent directement la vocation même de l'Etat d'Israël : un Etat pour les Juifs. Aussi des courants de réflexion, cette fois inacceptables pour les Palestiniens, se développent-ils également dans différents *fora* israéliens. L'« option jordanienne »²⁸ est toujours d'actualité dans certains cercles. Des solutions régionales au conflit qui nécessiteraient des échanges de territoires avec la Jordanie et l'Egypte sont également envisagées²⁹.

Dans l'attente d'une solution politique désormais urgente, les tendances lourdes de ce conflit risquent de l'emporter. L'usage de la force, l'évolution démographique et l'instrumentalisation du religieux pourraient continuer à dicter la trame de fond du problème israélo-palestinien. Dans l'intervalle, le gouvernement israélien devra mesurer l'opportunité de la poursuite de sa gestion à courte vue du conflit. Une attitude dont les Palestiniens demeurent, à ce jour, les principales victimes, mais qui, à terme, pourrait mener Israël à l'impasse.

²⁷ Cf. par exemple les travaux du Palestine Strategy Study Group, notamment *Regaining the Initiative : Palestinian Strategic Options to End Israeli Occupation*, août 2008, disponible sur le site Internet [www.palestinestategygroup.ps/Regaining_the_Initiative_FINAL_17082008_\(English\).pdf](http://www.palestinestategygroup.ps/Regaining_the_Initiative_FINAL_17082008_(English).pdf).

²⁸ Déjà poursuivie en son temps par Ben Gourion, l'option jordanienne visait à contraindre l'Etat hachémite à devenir également le foyer des Palestiniens.

²⁹ Cf. par exemple Giora EILAND, *Rethinking the Two-State Solution*, sept. 2008, disponible sur le site Internet www.washingtoninstitute.org/templateC04.php?CID=299.